

Parc national des Cévennes

Orientation 02-1: Préserver les paysages culturels

[...]

- **Mesure 2.1.2: Garantir le bon état de conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux**

L'histoire et la culture agro-pastorales ont légué au territoire des milieux ouverts de grande valeur paysagère et riches d'une biodiversité exceptionnelle.

La vocation pastorale prioritaire assignée au territoire inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est affirmée par les partenaires de la charte.

Le maintien de l'utilisation pastorale des parcours est une priorité pour les partenaires de la charte, car c'est la seule véritable garantie du maintien en bon état de conservation des grands espaces ouverts. Cette priorité est traitée dans l'orientation 5.1, consacrée au soutien au pastoralisme. Le Programme de développement rural hexagonal, déclinaison 2007-2013 de la PAC, comprend à ce titre un chapitre spécifique « patrimoine mondial des paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen ».

Un programme de lutte contre la fermeture des pelouses et des landes par les accrues forestiers est mis en place. Il permet, même sans garantie systématique de gestion pastorale, mais pour sauvegarder l'espoir d'une éventuelle reconquête, de rouvrir des milieux. Ce programme repose sur des opérations d'envergure, avec priorité d'intervention sur les causses et les crêtes du mont Lozère. La biodiversité et la qualité des paysages liés à ces milieux ouverts sont ainsi conservées pour les 20 ou 30 prochaines années.

Une étude d'opportunité et de faisabilité d'une protection juridique des sites majeurs identifiés sur la carte des vocations est engagée.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Coordination du plan d'action Unesco pour le territoire Parc national

Participation au fond d'intervention pour la coupe d'accrues forestiers

Contributions des communes adhérentes

Participation à l'animation foncière pour la mise en oeuvre des programmes de réouverture

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions, Départements

DREAL, DDT

Chambre d'agriculture

Sup Agro, SUAMME,...

- **Mesure 2.1.3: Faire vivre l'empreinte historique de l'agro-pastoralisme**

Page 1 / 5

(c) 2024 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 08-07-2024 17:12

URL: <https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1091&id=3843&artlang=fr>

Parc national des Cévennes

méditerranéen

D'innombrables ouvrages - fermes remarquables, hameaux, bergeries, cazelles, lavognes, aménagements hydrauliques, vestiges archéologiques, etc.- témoignent des pratiques pastorales au cours des âges. La recherche continue de solutions adaptées au milieu, la connaissance du terrain, l'extraction sur place des matériaux de construction font de ces ouvrages d'irremplaçables clés de lecture et de compréhension du paysage et des témoignages exceptionnels de la vie sur ces espaces.

Les partenaires de la charte s'engagent à préserver et à faire vivre l'empreinte historique de l'agropastoralisme méditerranéen.

Un inventaire détaillé permet de compléter la liste des attributs historiques ; une hiérarchisation des différents ouvrages est réalisée à l'aide d'une analyse fine.

En lien avec les services du ministère de la Culture, une protection juridique (inscription ou classement) est recherchée pour les éléments les plus représentatifs et dont la conservation n'apparaît pas garantie.

Les programmes d'intervention sur le patrimoine rural vernaculaire des départements sont mobilisés pour la restauration des ouvrages et soutenus financièrement par l'établissement public.

Les ouvrages témoins de l'histoire de l'agro-pastoralisme sont mis en valeur dans les dispositifs de mise en découverte du territoire (cf. mesure 1.4.1).

Les besoins actuels de l'agro-pastoralisme conduisent à la création des nouveaux aménagements et ouvrages. Les partenaires de la charte soutiennent ces réalisations et apportent une attention particulière à la qualité de leur intégration paysagère, afin qu'elles

Parc national des Cévennes

s'intègrent harmonieusement avec les patrimoines d'hier.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Mobilisation du fonds d'intervention sur les attributs du patrimoine mondial

Contributions des communes adhérentes

Identification et protection des éléments de l'agro-pastoralisme dans les documents d'urbanisme

Maîtrise d'ouvrage de travaux de réhabilitation et de mise en valeur

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions,

Départements DRAC,

DREAL SUAMME

- **Mesure 2.1.4: Faire vivre les paysages identitaires des vallées cévenoles**

Au-delà des grands paysages ouverts des causses et des crêtes cristallines, la culture de l'agro-pastoralisme a façonné dans les vallées cévenoles une organisation paysagère caractéristique : les prairies de fond de vallée longent les cours d'eau et leur ripisylve, les terrasses jardinées et cultivées bordent les villages, les hameaux, et les mas isolés implantés sur les pentes. Puis les prés-vergers, notamment la châtaigneraie, conduisent aux prairies de pâturage et de fauche. Enfin, la forêt occupe tous les serres du pays cévenol, mises à part les crêtes les plus hautes, vouées au parcours (voir bloc diagramme de la carte des vocations).

Principalement située dans la zone tampon du bien inscrit au patrimoine mondial, cette

Parc national des Cévennes

organisation géographique et sociale des vallées joue un rôle structurant et conditionne l'écologie et l'économie globale du vallonnage.

Les partenaires de la charte souhaitent que ces paysages identitaires continuent à vivre ; ils s'engagent à encourager l'utilisation des systèmes de terrasses, de la châtaigneraie et des vergers.

Beaucoup de ces espaces n'ayant pas de vocation économique, un soutien est apporté aux habitants ne s'inscrivant pas dans une filière économique structurée. Ce soutien est apporté dans le cadre d'opérations coordonnées autour d'une thématique ou d'un territoire (par exemple à l'échelle d'un hameau).

Le recensement des savoir-faire liés à ces espaces est complété en collaboration avec les associations, qui participent à leur transmission au grand public, notamment par des journées d'échanges et de formation pratique : murets en pierre sèche, taille et entretien de sa châtaigneraie, greffe d'arbres fruitiers...

Des fonds d'intervention favorisent la reconquête de ces paysages.

Le premier concerne la remise en valeur des terrasses de culture et la réhabilitation, dans le respect des techniques traditionnelles, des murets en pierres sèches qui les soutiennent.

Le second concerne les travaux de restauration des vergers de châtaignier et de la châtaigneraie pâturée.

La priorité est accordée aux projets agricoles s'inscrivant dans les orientations prioritaires de la charte (élevage à caractère pastoral, agriculture biologique, systèmes de gestion de l'espace à impact environnemental limité et à forte intensité d'emploi) et aux programmes territoriaux coordonnés.

Parc national des Cévennes

Rôle de l'établissement public du Parc national

Participation aux fonds d'intervention

Contributions des communes adhérentes

Protection dans les PLU des vieux vergers et des espaces de terrasses les plus remarquables

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions, Départements

Chambres d'agriculture

Associations (ABPS, Association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc, centre de pomologie,...)

Page 116 de la Charte PNC

Référence ID de l'article : #2757

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-06 12:28